

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_035_B | Autour de l'Histoire de la folie \[B\]CollectionBoite_035_B-2-chem | Sorcellerie au XVIe siècle. Item\[Ulric Molitor : Des sorcières et devineresses \(1489\) - suite\]](#)

[Ulric Molitor : Des sorcières et devineresses (1489) - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_B_f0030

SourceBoite_035_B-2-chem | Sorcellerie au XVIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiquesMolitor, Des Sorcières et des devineresses, par Ulric Molitor, reproduit en fac-similé d'après l'édition latine de Cologne 1489, et traduit pour la première fois en français, Paris, E. Nourry, 1926

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

encore par une concession de Dieu
 afin d'agir sur l'esprit des hommes et les
 convertir. Mais elle trompe, néanmoins, lors
 qu'il conjecture du choix futur en considé-
 rant les moeurs et les actions humaines.

Septième. Bien que, par elles-mêmes, les sorcières
 soient incapables du moins de maléfice, cepen-
 dant elles peuvent en accomplir, à l'instiga-
 tion du Diable, par le despoir, par la misère
 ou par haine du prochain, ou autres tentations
 inspirées par le Démon, à qui elles ne savent
 résister. En effet, elles se sont retirées de la
 grâce de Dieu et se sont données au Diable
 à qui elles rendent un culte et offrent des sacri-
 fices. Elles apostroient et pratiquent des rites
 hérétiques et en reçoivent véritablement des
 pouvoirs efficaces.

Huitième. Pour ces motifs, puis que par
 leur apostasie et leur corruption, ces femmes
 ont complètement renié Dieu et se sont données
 au Diable, fait juste que ces scélérates
 se punissent par le Droit civil, et il
 est dit au premier chapitre du code qui
 traite de la condamnation des sorcières et



des magiciens. v

MSO française (1426)
in Bibl. magique de XV^e et XVI^e
H 79-81